



## LA MENSUALISATION

**sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs  
ou  
sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs**

La mensualisation est **obligatoire** et se calcule **toujours** sur **12 mois**, même si l'enfant doit rentrer à l'école dans quelques mois, même si le parent annonce un prochain déménagement ou une entrée probable en crèche.

*Depuis le 1er janvier 2022, les appellations « année complète » et « année incomplète » ont été supprimées, au profit de « mensualisation sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs » et « mensualisation sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs ».*

### \* Mensualisation sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs ou sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs ?

Lors de l'établissement d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), afin de pouvoir calculer la mensualisation, il faut connaître le nombre de semaines d'absence de l'enfant.

- Accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs  
Les parents employeurs (PE) et l'assistant(e) maternel(le) (AM) ont seulement **5 semaines de congés et sont communes**. Il y aura donc 47 semaines de travail et 5 semaines de congés. Le calcul de la mensualisation se fait alors sur **52 semaines** :

**nombre d'heures hebdo x taux horaire brut x 52 semaines = mensualisation brute**  
**12 mois**

- Accueil sur 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs  
Les PE et/ou l'AM **n'ont pas de semaines de congés communes ou décalées ou ont prévus d'avantage de semaines d'absence de l'enfant**. Il faut donc calculer le nombre de semaines d'accueil prévues : 52 semaines – les semaines de l'AM – les semaines non communes du PE = nombre XX de semaines d'accueil de l'enfant

**nbre d'heures hebdo x taux horaire brut x nbre sem accueil = mensualisation brute**  
**12 mois**

1. La fin d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ne se présume pas.
2. Le Contrat à Durée Déterminée (CDD) est réservé aux remplacements de collègue, lors de congés, de maladie...

### **Comment faire si je sais que mon contrat sera que de 3 mois ?**

Bien que la fin d'un CDI ne se présume pas, il arrive que la fin soit plus ou moins connue (déménagement de l'enfant prévu, entrée à l'école en septembre...)

Pour savoir si l'on doit partir sur 52 semaines ou sur 46 semaines ou moins, il convient de faire **un produit en croix** pour ramener le temps du contrat **sur 12 mois** (comme stipulé sur la Convention Collective Nationale).

**nombre de semaines prévues / nombre de mois prévus x 12**

**Si le résultat est supérieur ou égal à 47, vous partez sur un accueil sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs**, avec déduction des congés au moment de leur prise si non acquis.

**S'il est inférieur à 46, vous calculez sur un accueil de 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs.**